

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie n° 26 inscrit au plan d'occupation des sols du secteur "est" pour l'aménagement de l'allée des Fauvettes à Jonage, je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de deux parcelles de terrain nu situées allée des Fauvettes et appartenant à la société JC Capelli SA.

Ces parcelles, cadastrées sous les numéros 194 et 199 de la section AV, représentent une superficie totale de 454 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait lesdites parcelles au prix de 4 640 F, admis par les services fiscaux, correspondant à une superficie de 58 mètres carrés, le surplus, soit 396 mètres carrés, étant cédé gratuitement tel qu'il résulte de l'autorisation de lotir n° 69-279-96-B0004 délivrée le 18 février 1997 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'autorisation de lotir n° 69-279-96-B0004 délivrée le 18 février 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais notariés, évalués à 3 000 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,